



Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue le onze (11) septembre deux mille dix-sept (2017), à 19h00, sous la présidence de monsieur Dominic Tremblay, maire, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 1026, chemin des Coudriers, Isle-aux-Coudres.

SONT PRÉSENTS :

- . Dominic Tremblay, maire
- . Violette Bouchard, conseillère
- . Viateur Tremblay, conseiller
- . Ginette Claude, conseillère
- . Céline Dufour, conseillère
- . Patrice Desgagnés, conseiller
- . Noëlle-Ange Harvey, conseillère

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

EST ABSENT : _____

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : . Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, secrétaire d'assemblée

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2017

4. CORRESPONDANCES

5. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2017

6. RÈGLEMENTATION :

6.1. Adoption du second projet de règlement #2017-13 intitulé « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de modifier des dispositions relatives aux limites de zones, aux usages récréotouristiques et aux logements complémentaires* »;

6.2. Adoption du second projet de règlement #2017-14 intitulé « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels dans le but d'encadrer l'implantation d'un projet récréotouristique dans la zone R-10* ».

7. RÉOLUTIONS :

7.1. ADMINISTRATION / REPRÉSENTATIONS

7.1.1. Inscription du maire au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités;

7.1.2. Commandite au Festival folklore Isle-aux-Coudres concernant l'édition 2017 de leur événement;

7.1.3. Acceptation de la tenue d'un événement par Suroit aventure inc. à la Halte du Pilier;

7.1.4. Participation à l'édition 2017 du souper-bénéfice annuel du Fonds régional en infrastructures de loisirs (FRIL);

7.1.5. Dépôt du règlement 170-17 intitulé « *Règlement numéro 170-17 modifiant le règlement numéro 165-16 relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés à des fins de développement local et*

régional de la MRC de Charlevoix » de la MRC de Charlevoix et de la résolution y afférente;

- 7.1.6. Paiement à Groupe Ultima inc. de la surprime pour un avenant concernant une modification à une garantie automobile;
- 7.1.7. Commandite à Myélome Canada;
- 7.1.8. Adhésion annuelle au membership de CIHO-FM;
- 7.1.9. Don à la Fondation de Prévention suicide Charlevoix;
- 7.1.10. Achat d'une publicité dans le magazine SORTIR du journal Le Charlevoisien;
- 7.1.11. Dépôt du rapport du camp de jour municipal 2017;
- 7.1.12. Dépôt des certificats d'inspection des appareils sous pression de la municipalité.

7.2. LOISIRS / CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

- 7.2.1. Demande de prix pour l'entretien du sentier de ski de fond municipal pour les saisons hivernales 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

7.3. TRANSPORT / VOIRIE / TRAVAUX PUBLICS / AQUEDUC / ÉGOUT / DÉNEIGEMENT

- 7.3.1. Appel d'offres pour l'entretien hivernal des chemins municipaux et autres infrastructures municipales pour les saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020;
- 7.3.2. Paiement de la facture portant le numéro 15308830 à Tetra Tech QI Inc. concernant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet de réfection de la portion du chemin des Coudriers sous gestion municipale;
- 7.3.3. Paiement de la facture portant le numéro 2017-06 à Les Consultants Filion, Hansen et Ass. Inc. concernant les tests de capacité des poteaux d'incendie et du réseau de distribution d'eau potable;
- 7.3.4. Acceptation des travaux et paiement à 9065-5267 Québec Inc. concernant la fourniture et la pose des glissières de sécurité dans le chemin de la Côte à Picoté;
- 7.3.5. Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier (PAARM) – 2016-2017;
- 7.3.6. Achat d'un analyseur de chlore pour le réseau municipal d'aqueduc.

7.4. INCENDIE / SÉCURITÉ CIVILE

- 7.4.1. Achat d'un adaptateur pour le camion autopompe;
- 7.4.2. Achat de feux de périmètre;
- 7.4.3. Achat de boyaux et d'un lance débit;
- 7.4.4. Achat d'une prise de courant auto-éjectable pour le camion SWAT.

7.5. URBANISME / AMÉNAGEMENT / ZONAGE

- 7.5.1. Demande de fermeture et de cession d'une partie du chemin de la Bourroche à monsieur Yves Boudreault.

8. VARIA

9. RENCONTRES ET REPRÉSENTATIONS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

#2017-09-313 – Ouverture de la séance

À 19h00, le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte puisque régulièrement constituée.

#2017-09-314 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de renoncer à la lecture de l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 11 septembre 2017, de l'adopter et de garder le varia ouvert.

#2017-09-315 – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017

Considérant que les membres du conseil ont, pour la majorité, individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ci-dessus décrit;

Il est proposé par la conseillère Ginette Claude, secondé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à la majorité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017. La conseillère Noëlle-Ange Harvey déclare ne pas avoir reçu le procès-verbal et, en conséquence, ne pas l'avoir lu et ne pas pouvoir se prononcé sur la présente résolution.

CORRESPONDANCES

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 août 2017.

#2017-09-316 - Adoption des comptes payés et à payer du mois d'août 2017

Il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer et à payer du mois d'août 2017 au montant de 233 263,45 \$.

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES COMPTES PAYÉS AOÛT 2017

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES COMPTES PAYÉS AOÛT 2017	
Masse salariale	19 805.75 \$
Dominic Tremblay (salaire du maire)	965.84 \$
Dominic Tremblay (cellulaire du mois de juillet)	81.02 \$
Daniel Tremblay (remboursement cellulaire)	180.00 \$
Camille Bergeron (remboursement camp de jour)	21.56 \$
Chambre de Commerce de Charlevoix	160.96 \$
Sport Action Isle-aux-Coudres	250.00 \$
Ancrage Isle-aux-Coudres	7 000.00 \$
Construction S.G. Dufour	9 742.02 \$
Groupe Ultima (assurance renouvellement)	64 746.00 \$
ADMQ-Zone La Capitale	100.00 \$
Stéphane Boudreault (remboursement festival des Pompiers)	402.50 \$
La Grande Traversée (commandite demi-marathon 2017)	500.00 \$
SETIAC (dernier versement)	2 896.00 \$
Aurel Harvey & Fils	303.62 \$
Visa Desjardins	24.68 \$
Hydro Québec	1 923.26 \$
Bell Mobilité	102.32 \$

Pétroles Irving	581.03 \$
Desjardins RVER (juillet-août 2017)	2 555.41 \$
Revenu Québec (remises Août 2017)	8 246.97 \$
Revenu Canada (remises Août 2017)	3 104.99 \$
SOUS-TOTAL :	123 693.93 \$
COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT	
Bell Canada	83.67 \$
Hydro Québec	8 191.61 \$
SOUS-TOTAL :	8 275.28 \$
COMPTES À PAYER	
Aréo-Feu	3 190.13 \$
Alimentation W. Boudreault	287.37 \$
Atelier boutique Charlotte (camp de jour)	160.96 \$
Autobus Jean-Yves Audet Inc.	574.88 \$
Camp le Manoir	1 348.00 \$
Châtelaine (renouvellement)	17.25 \$
Clin d'Œil (renouvellement)	24.03 \$
Communication Charlevoix	429.90 \$
Dominic Tremblay (Cellulaire du mois d'août 2017)	81.60 \$
Les Éditions juridique FD	103.48 \$
Énergie et Ressources naturelles	47.00 \$
Entreprises d'électricité Dufour	176.49 \$
Entreprises Jacques Dufour (enrobé bitumineux)	519.81 \$
Excavation de l'sle	166.72 \$
G.Perron Excavation	1 517.67 \$
Garage D.L.	40.70 \$
Garage Jean-Claude Simard	203.43 \$
Groupe Sports-Inter	273.58 \$
Hebdo Charlevoisien	632.36 \$
Info Services Réseautek inc.	74.73 \$
Lignes Maska (lignage de rue)	1 296.83 \$
MRC de Charlevoix	74 395.00 \$
Novexco	107.95 \$
Pièces d'Auto GGM	551.88 \$
Promotion A. T	169.81 \$
Quincaillerie Castonguay	920.73 \$
Quincaillerie Dufour	940.67 \$
Reparaphone Inc.	200.06 \$
S.Côté électrique (lumière de rue)	1 167.00 \$
Sélection Reader's Digest	38.50 \$
Signal	3 807.97 \$
Teueikan	160.00 \$
Valère d'Anjou	99.00 \$

SOUS-TOTAL :	93 725.49 \$
COMPTES À PAYER RÉSEAU AQUEDUC ET EGOUT	
Alimentation W. Boudreault	12.00 \$
Chemaction	3 167.56 \$
Conval Québec	606.04 \$
Laboratoire MAT	1 376.99 \$
Entreprises d'électricité Dufour	83.93 \$
Quincaillerie Castonguay	165.01 \$
Quincaillerie Dufour	45.01 \$
Suez	1 359.58 \$
Environex	752.63 \$
SOUS-TOTAL :	7 568.75 \$
GRAND TOTAL :	
	233 263.45 \$

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière

#2017-09-317 - Adoption du second projet de règlement #2017-13 intitulé « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de modifier des dispositions relatives aux limites de zones, aux usages récréotouristiques et aux logements complémentaires* »

Il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter sans modification le SECOND PROJET de règlement numéro 2017-13 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de modifier des dispositions relatives aux limites de zones, aux usages récréotouristiques et aux logements complémentaires.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-13

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-13 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX LIMITES DE ZONES, AUX USAGES RÉCRÉOTOURISTIQUES ET AUX LOGEMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le 11 septembre 2017, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, sous la présidence du maire Dominic Tremblay et en présence des conseillers suivants :

Violette Bouchard	Viateur Tremblay
Ginette Claude	Céline Dufour
Patrice Desgagnés	Noëlle-Ange Harvey

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté un règlement numéro 2009-08 intitulé « *Règlement de zonage* » pour l'ensemble de son territoire, que ce règlement est entré en vigueur le 11 juin 2009 et que ce règlement peut faire l'objet de modifications;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres peut modifier son *règlement de zonage* ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres estime qu'il y a lieu de créer une nouvelle zone récréative dans le secteur Sud-Ouest de L'Isle-aux-Coudres (secteur du Pilier) et d'y autoriser l'usage récréotouristique "centre de vacances" à titre d'usage conditionnel;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres estime qu'il y a lieu de préciser les normes minimales applicables aux bâtiments liés à l'usage conditionnel "centre de vacances";

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres estime qu'il y a lieu d'ajuster les limites des zones I-02, C-06 et R-07 (secteur G.F.F.M. Leclerc) de manière à mieux refléter les limites des propriétés;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres estime qu'il y a lieu d'autoriser, à certaines conditions, un logement à titre d'usage complémentaire à un usage principal du groupe "Culturel, récréatif ou de loisir" dans la zone H-05 (Les Moulins de L'Isle-aux-Coudres);

ATTENDU QUE le conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres a adopté, par résolution, un premier projet de règlement numéro 2017-13 à la séance ordinaire du 14 août 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres a tenu une assemblée de consultation publique sur les conséquences de son adoption le 11 septembre 2017, à 18h30;

En conséquence, il est proposé par le conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

QUE le second projet de règlement numéro 2017-13 intitulé « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de modifier des dispositions relatives aux limites de zones, aux usages récréotouristiques et aux logements complémentaires* » soit adopté sans modification;

QUE ce second projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la directrice-générale et secrétaire-trésorière de la municipalité est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux, s'il y a lieu, et à afficher au bureau de la municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du second projet de règlement 2017-13 soit transmis à la MRC de Charlevoix.

Donné à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce onzième (11^e) jour du mois de septembre deux mille dix-sept (2017).

Dominic Tremblay,
Maire

Pamela Harvey,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-13

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT DE MODIFIER DES
DISPOSITIONS RELATIVES AUX LIMITES DE ZONES, AUX USAGES
RÉCRÉOTOURISTIQUES ET AUX LOGEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes A, B et C font partie intégrante du présent règlement.

Article 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de modifier des dispositions relatives aux limites de zones, aux usages récréotouristiques et aux logements complémentaires* » et porte le numéro **2017-13**.

Article 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but :

- De créer une nouvelle zone récréative dans le secteur sud-ouest de l'île (secteur du Pilier) et d'y autoriser l'usage récréotouristique "Centre de vacances", à titre d'usage conditionnel;
- De préciser les normes minimales applicables aux bâtiments liés à l'usage conditionnel "Centre de vacances";
- D'ajuster les limites des zones I-02, C-06 et R-07 de manière à mieux refléter les limites de propriété;
- D'autoriser et d'encadrer l'aménagement d'un logement complémentaire à un usage principal du groupe culture, récréation et loisir dans la zone H-05 (Les Moulins de L'Isle-aux-Coudres).

Article 4 AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le Règlement numéro 2009-08 intitulé « *Règlement de zonage* » ainsi que ses amendements, sont modifiés par les dispositions suivantes :

4.1 L'article 4.3 intitulé « **GRILLE DES SPÉCIFICATIONS / Groupe et classe d'usages** » est modifié de la manière suivante :

1. Ajout de la nouvelle zone R-10 à même la grille des usages et des normes d'implantation;
2. Les usages autorisés et les normes d'implantation prescrites pour la nouvelle zone R-10 sont reproduits à l'annexe A ci-jointe
3. Les usages autorisés et les normes d'implantation prescrites pour la zone H-01 résiduelle sont reproduits à l'annexe A ci-jointe

4.2 Le plan de zonage intitulé « **Feuille 1 : Municipalité** » est modifié de manière à créer une nouvelle zone identifiée comme R-10 à même une partie de la zone H-01. Tel qu'illustré à l'annexe B ci-jointe.

4.3 Le plan de zonage intitulé « **Feuille 1 : Municipalité** » est modifié de manière à modifier la délimitation des zones I-02, C-06 et R-07 Tel qu'illustré à l'annexe C ci-jointe.

4.1 L'article 7.4.5 intitulé « **Dispositions particulières pour les usages complémentaires à un usage principal culturel, récréatif ou de loisir** » est modifié de la manière suivante :

Ajout du sous article 7.4.5.7 suivant :

« 7.4.5.7 Dispositions particulières dans la zone H-05 (Les Moulins de L'Isle-aux-Coudres) lorsque l'usage complémentaire est un logement

- Un logement à titre complémentaire est autorisé à la condition qu'il soit exclusivement destiné à l'usage d'un employé de l'activité principale (culturel, récréatif ou de loisir) ou d'un conférencier invité ayant rapport à l'activité principale (culturel, récréatif ou de loisir);

- La superficie de plancher maximale pour cet usage complémentaire ne doit pas excéder quarante mètres carrés (40m²);
- La durée du séjour dans ce logement complémentaire ne doit pas excéder la durée du mandat confié à l'employé ou au conférencier mais ne peut en aucun cas excéder une période de six (6) mois consécutifs.

Article 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce onzième (11^e) jour de septembre deux mille dix-sept (2017).

Dominic Tremblay
Maire

Pamela Harvey,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2017-13 (ANNEXE A)

Modification à la grille de spécification pour la nouvelle zone R-10 et pour la zone H-01 résiduelle

Voir pages suivantes :

4.3 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

GROUPE ET CLASSE	ZONES ASSUJETTIES						
	R-10	H-01					
1-RÉSIDENTIEL							
101 Logement unifamilial		•					
102 Logement bifamilial		•					
103 Logement trifamilial							
104 Logement multifamilial							
12 Maison mobile							
15 Habitation en commun							
2-3 INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES							
20 Industrie d'aliments et de boissons							
24 Industrie textile							
26 Industrie de l'habillement							
27 Industrie du bois							
28 Industrie du meuble et d'articles							
30 Imprimerie, édition et industries							
31 Industrie de première transformation							
34 Industrie de l'équipement de transport							
35 Industrie de produits électriques et							
39 Autres industries manufacturières							
4 TRANSPORTS, COM. ET SERVICES							
42 Transport par véhicule moteur							
43 Transport par avion (infrastructure)							
44 Transport maritime (infrastructure)							
46 Terrain et garage de stationnement							
47 Communication, centre et réseau							
48 Service public (infrastructure)							
49 Autres (infrastructure)							
5 COMMERCIAL							
50 Centre commercial et immeuble							
51 Vente en gros							
52 Prod. construction, quincaillerie,							
53 Vente au détail de marchandises en							
54 Vente au détail de produits de	• note 2						
55 automobiles, embarcations, avions et							
56 vente au détail de vêtements et							
57 meubles, mobiliers de maison et							
58 hébergement et restauration	5839 u.c 5814 note 2	5834					
59 autres activités de vente au détail	595 note						
6 SERVICES							
61 Finance, assurance et services							
62 Service personnel							
63 Service d'affaires							
64 Service de réparation							
65 Service professionnel							
66 Service de construction							
67 Service gouvernemental							
68 Service éducationnel							
69 Services divers							
7 CULTURELLE, RÉCRÉATIVE ET DE							
71 Exposition d'objets culturels	7712 note						
72 Assemblée publique							
73 Amusement							
74 Activité récréative	746 note 3						
75 Centre touristique et camp de groupes	•						
76 Parc	•	•					
79 loterie, jeu de hasard, loisir et autres activités							
8 PROD., EXTRACT.RICHESSES							
80 Production agricole							
82 Activité reliée à l'agriculture							
83 Exploitation forestière et services							
84 Pêche, chasse, piégeage et activités							
85 exploitation minière et services							
9 PROTECT. CONSERV. DU MILIEU							
921 Réserve forestière et protection de la							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NOTES 5839 u.c.: Soumis au règlement sur les usages conditionnels Note 2: L'usage doit être intégré à une halte multifonctionnelle ou à un centre Note 3: L'usage peut être exercé à titre principal ou être intégré à une halte Note 4: Une seule halte multifonctionnelle est autorisée dans la zone R-10 (continuantement)						MODIFICATIONS	

4.3 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ZONES ASSUJETTIES

NORMES D'IMPLANTATION	R-10	H-01						
LARGEUR ET PROFONDEUR								
Largeur minimum	3 m.	8m						
Largeur maximum								
Profondeur minimum	3 m.	7.3 m						
Profondeur maximum								
HAUTEUR								
Hauteur en étages minimum	1	1						
Hauteur en étages maximum	2	2						
Hauteur en mètres minimum	2.5 m	4m						
Hauteur en mètres maximum	9m	9m						
SUPERFICIE DE CONSTRUCTION AU SOL								
Superficie minimum	12 m ²	60m ²						
SUPERFICIE TOTALE DE PLANCHER MAXIMUM								
Établissements industriels								
Établissements commerciaux								
Établissement de services								
MARGES DE REcul								
Marge de recul avant minimale	10 m	12m						
Marge de recul avant maximale								
Marge de recul arrière	8 m	8m						
Marge de recul latérale	6 m	2m						
Somme des marges de recul latérales	---	6m						
DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol (maximum)	0,15	0,15						
Coefficient d'occupation (<i>planchers</i>) du sol (maximum)								
Coefficient d'aménagement paysager								
ARCHITECTURE ET SYMÉTRIE								
Bâtiments isolés, jumelés et en rangée	i, j, r	i						
Pente de toit minimum								
Pente de toit maximum								
USAGES COMPLÉMENTAIRES								
Usages complémentaires I		•						
Usages complémentaires II		•						
Usages complémentaires III								
Usages complémentaires IV								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Écran tampon								
Entreposage								

Notes	Modifications
-------	---------------

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2017-13 (ANNEXE B)

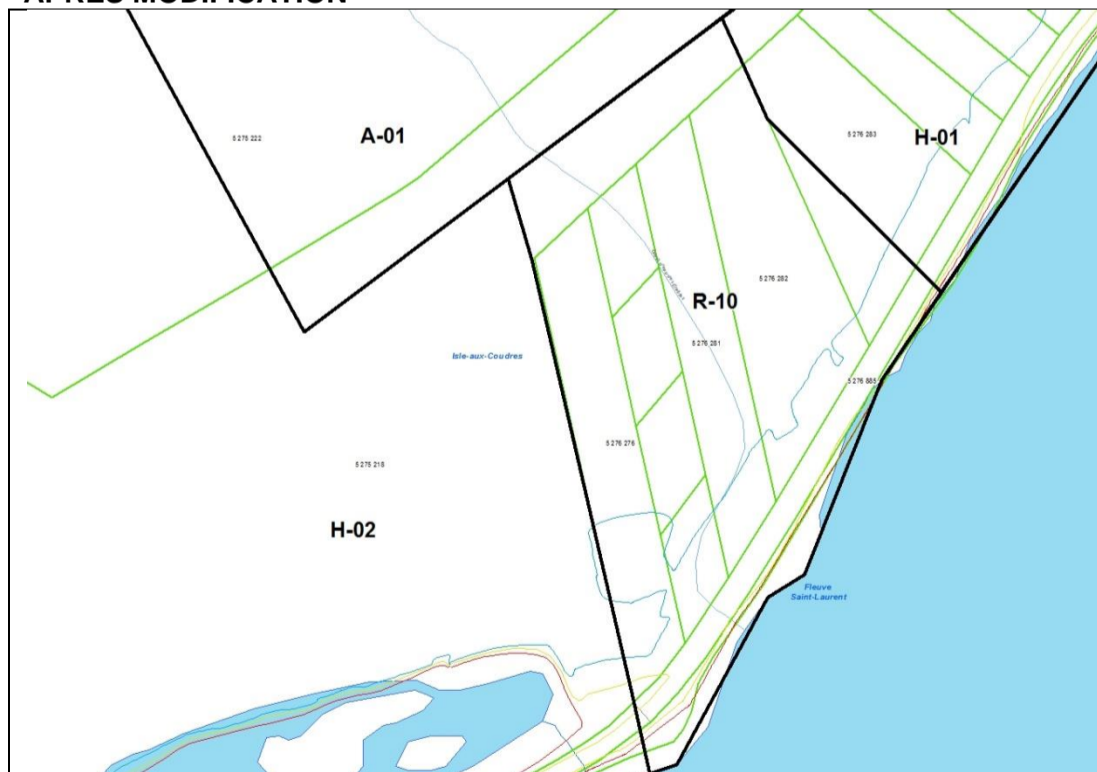
Création de la zone R-10 à même la zone H-01 (secteur Sud-Ouest de L'Isle-aux-Coudres)

Extrait Feuillet 1 : Municipalité

AVANT MODIFICATION



APRÈS MODIFICATION



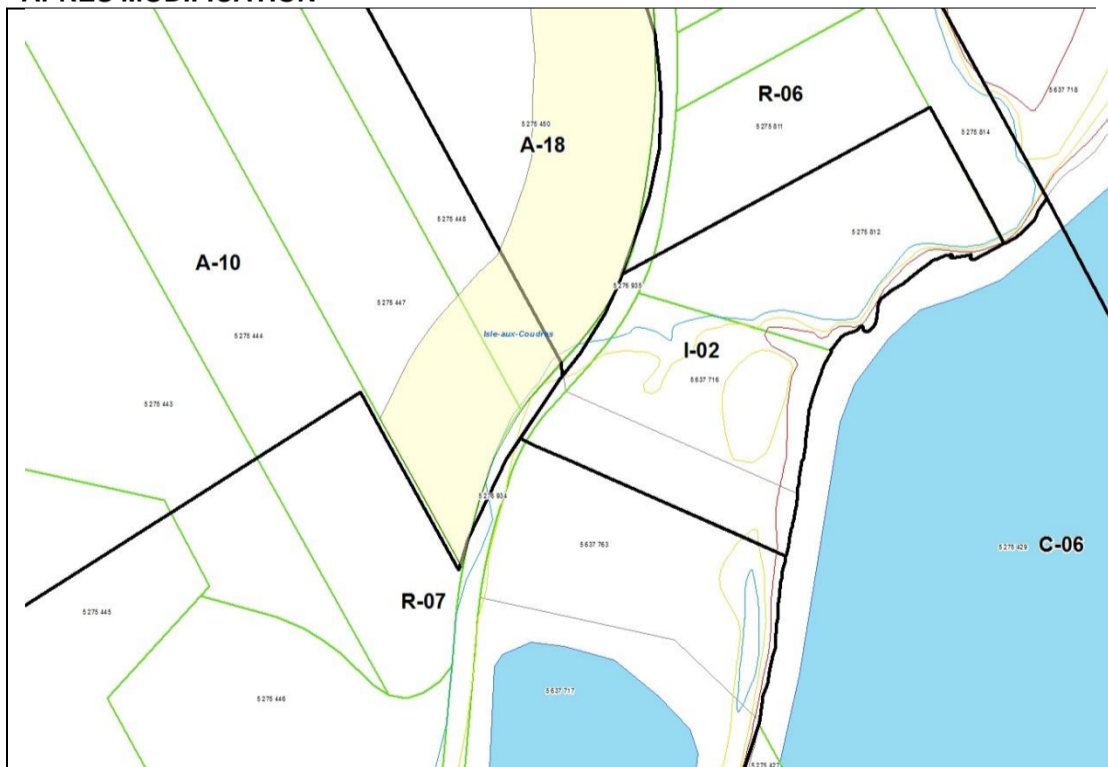
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2017-13 (ANNEXE C)

Ajustement des limites des zones I-02, C-06 et R-07 (secteur G.F.F.M. Leclerc)
Extrait Feuillet 1 : Municipalité

AVANT MODIFICATION



APRÈS MODIFICATION



#2017-09-318 - Adoption du second projet de règlement #2017-14 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels dans le but d'encadrer l'implantation d'un projet récréotouristique dans la zone R-10 »

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter sans modification le SECOND PROJET de règlement numéro

ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels dans le but d'encadrer l'implantation d'un projet récréotouristique dans la zone R-10.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-14

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-14 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DANS LE BUT D'ENCADRER L'IMPLANTATION D'UN PROJET RÉCRÉOTOURISTIQUE DANS LA ZONE R-10.

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le 11 septembre 2017, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, sous la présidence du maire Dominic Tremblay et en présence des conseillers suivants :

Violette Bouchard	Viateur Tremblay
Ginette Claude	Céline Dufour
Patrice Desgagnés	Noëlle-Ange Harvey

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté un règlement numéro 2014-08 intitulé « *Règlement sur les usages conditionnels* » pour l'ensemble de son territoire et que ce règlement est entré en vigueur le 11 septembre 2014;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres peut modifier son *règlement sur les usages conditionnels* ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres est favorable à l'implantation d'un projet d'ensemble récréotouristique (Suroît Aventure inc.) dans la nouvelle zone R-10 à proximité de la Halte du Pilier;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix demande que les projets d'ensemble soient encadrés par un règlement discrétionnaire (Ex. usages conditionnels);

ATTENDU QUE le conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres estime approprié d'encadrer l'implantation du projet d'ensemble récréotouristique par le règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE le conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres a adopté, par résolution, un premier projet de règlement numéro 2017-14 à la séance ordinaire du 14 août 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres a tenu une assemblée de consultation publique sur les conséquences de son adoption le 11 septembre 2017, à 18h30;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

QUE le second projet de règlement numéro 2017-14 intitulé « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels dans le but d'encadrer l'implantation d'un projet récréotouristique dans la zone R-10* » soit adopté sans modification;

QUE ce second projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la directrice-générale et secrétaire-trésorière de la municipalité est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux et à afficher au bureau de la municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement, s'il y a lieu;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du second projet de règlement 2017-14 soit transmis à la MRC de Charlevoix.

Donné à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce onzième (11^e) jour de septembre deux mille dix-sept (2017).

Dominic Tremblay,
Maire

Pamela Harvey,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-14

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-14 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DANS LE BUT D'ENCADRER L'IMPLANTATION D'UN PROJET RÉCRÉOTOURISTIQUE DANS LA ZONE R-10

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels dans le but d'encadrer l'implantation d'un projet récréotouristique dans la zone R-10* » et porte le numéro **2017-14**.

Article 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but :

- D'assujettir l'usage "Centre de vacances" au règlement sur les usages conditionnels;
- De préciser les informations que le demandeur doit déposer à la municipalité;
- D'établir les critères d'évaluation applicable à l'usage "Centre de vacances".

Article 4 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Le Règlement numéro 2014-08 intitulé « *Règlement sur les usages conditionnels* » ainsi que ses modifications en vigueur sont modifiés par les dispositions suivantes :

4.2 L'article 8 intitulé « **Renseignement et document généraux exigés pour une demande d'usage conditionnel** » est remplacé par les articles 8.0, 8.01 et 8.02 suivants :

« 8.0 Renseignement et document généraux exigés pour une demande d'usage conditionnel dans toutes les zones concernées

Une demande d'usage conditionnel soumise pour recommandation au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et pour approbation par le conseil doit être présentée en deux (2) exemplaires, dont l'une en format numérique. Elle doit comprendre, au minimum, les informations générales suivantes ainsi que les informations particulières requises aux articles 8.01 et 8.02 applicables :

1. Le nom, prénom et l'adresse du demandeur;
2. Une procuration signée par le propriétaire dans le cas d'une demande faite par une personne qui n'est pas le propriétaire et/ou une résolution émise par un conseil d'administration, dans le cas d'une demande faite par une tierce personne autorisée;

3. Le nom, prénom et adresse des professionnels ayant travaillé à la préparation des documents de la présente demande, s'il y a lieu;
4. L'identification cadastrale du terrain visé et des terrains adjacents;
5. Un cahier de plans à l'échelle identifiant la localisation générale du terrain, les limites du terrain et l'emplacement de tous les immeubles existant ou prévus dans le cadre du projet ainsi que :
 - a) La date de réalisation du projet et les étapes du phasage du projet, s'il y a lieu;
 - b) La localisation et la nature des usages et des bâtiments situés dans un rayon de 100 mètres du terrain visé par la demande;
 - c) Les distances entre chaque bâtiment ou construction, existant ou projeté sur le terrain;
 - d) La localisation et les dimensions des cases de stationnement, des accès et des allées de circulation.
6. Un cahier de plans détaillés des constructions projetées, exécutés à une échelle qui ne peut être plus petite que 1:500 et montrant :
 - a) Une vue en élévation de chacun des murs extérieurs montrant les ouvertures, les matériaux de revêtement extérieur (finition) et les niveaux de construction par rapport au sol ainsi que la toiture;
 - b) Des illustrations, croquis ou photographies des différents bâtiments ou constructions projetés.

De plus, lorsqu'un projet est visé par la *Loi sur les architectes (L.R.Q, c. A-21)*, les plans doivent être signés et scellés par un architecte membre de l'Ordre professionnel des architectes du Québec.

8.01 Renseignements et documents particuliers exigés pour une demande d'usage conditionnel dans la zone M-02

1. Une présentation d'un dossier argumentaire comprenant au minimum :
 - a. L'identification de la nature de l'usage conditionnel demandé accompagnée d'une description des activités projetées, de leur ampleur, leur fréquence et leur intensité;
 - b. L'identification et la description de tout élément complémentaire à l'usage conditionnel demandé (véhicule de service, besoins en livraison, affichage, etc.)
 - c. L'identification de tout usage en cours ou dont on projette l'exercice sur l'immeuble visé ainsi que de l'ensemble des activités inhérentes à ces derniers;
 - d. Une description de l'immeuble visé par la demande d'usage conditionnel incluant un relevé photographique (intérieur et extérieur de l'immeuble);
 - e. Une description du milieu environnant de l'immeuble faisant l'objet de la demande d'usage conditionnel assortie d'un relevé photographique complet;
 - f. Une justification de la demande sur la base des critères applicables formulés dans le présent règlement;
 - g. Une liste des travaux à effectuer en lien avec la demande.

8.02 Renseignements et documents particuliers exigés pour une demande d'usage conditionnel dans la zone R-10.

1. Une présentation d'un dossier argumentaire comprenant au minimum :
 - a. L'identification de la nature de l'usage conditionnel demandé accompagnée d'une description des activités projetées;
 - b. Une description des bâtiments et des constructions projetés ainsi que leurs usages;
 - c. L'identification et la description de tout élément complémentaire à l'usage conditionnel demandé;
 - d. L'identification et la description de l'affichage et de la signalisation projetée;
 - e. Une description des mesures envisagées pour assurer la sécurité des traversées de route (Chemin des Coudriers);
 - f. Une localisation et une description des liens (piétonniers ou autres) envisagés entre les bâtiments projetés et le terrain de la Halte du Pilier;
 - g. Une justification de la demande sur la base des critères applicables formulés dans le présent règlement. »

4.3 Le chapitre II intitulé « **Dispositions applicables à l'évaluation d'une demande d'usage conditionnel** » est modifié par l'ajout de la section 2 suivante :

**« SECTION 2 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES
CONDITIONNELS DANS LA ZONE R-10**

**SOUS-SECTION 2.1 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES
CONDITIONNELS AUTORISÉS**

ARTICLE 26 ZONE ADMISSIBLE

La zone admissible est la zone R-10.

ARTICLE 27 USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ

Sous réserve de l'application des dispositions du présent règlement, à l'intérieur de la zone R-10, l'usage suivant peut être autorisé à titre d'usage conditionnel :

- 5839 Centre de vacances

SOUS-SECTION 2 LES CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

ARTICLE 28 CRITÈRES D'ÉVALUATION

Toute demande d'usage conditionnel visée à cette section doit être évaluée sur la base des critères suivants :

1. Le projet doit démontrer une unité d'ensemble dans son architecture, son aménagement paysager et son affichage;
2. L'architecture des bâtiments est recherchée, demeure à une échelle humaine, respecte le cadre bâti de l'île et s'intègre harmonieusement avec le milieu environnant (fleuve, bature, ciel);
3. Les constructions et les aménagements intègrent des notions d'efficacité énergétique active ou passive (vent, solaire, isolation, matériaux, etc.);
4. Les aires de stationnement devront être implantées idéalement en arrière lot de manière à réduire leur visibilité à partir du chemin des Coudriers. Les cases de stationnement ne sont pas situées en bordure immédiate des unités d'hébergement;
5. Les aires de services techniques (livraison, déchet, recyclage, compostage, etc.) devront être discrètes et devront aussi répondre aux exigences des autorités municipales concernées (ex. véhicule de cueillette des matières résiduelles);
6. La circulation des véhicules et des piétons sur le site est planifiée de manière à assurer la sécurité des utilisateurs et une bonne compréhension des lieux;
7. Les déplacements des utilisateurs entre le site et la Halte du Pilier doivent respecter les différentes propriétés privées s'il y a lieu;
8. Le projet doit illustrer les endroits où les utilisateurs traverseront fréquemment le chemin des Coudriers. Ces endroits devront être localisés de manière sécuritaire, bien définis et facilement perceptibles pour les automobilistes."

Article 5 RENUMÉROTATION DES ARTICLES

Les articles du chapitre III sont renumérotés en conséquence et la table des matières est ajustée.

Article 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce onzième (11^e) jour du mois de septembre deux mille dix-sept (2017).

Dominic Tremblay
Maire

Pamela Harvey
Directrice générale et secrétaire-trésorière

#2017-09-319 - Inscription du maire au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités

Il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers d'inscrire monsieur le maire Dominic Tremblay, à la 76^e édition du congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités, lequel doit avoir lieu les 28, 29 et 30 septembre 2017, au Centre des congrès de Québec, au coût de 800,00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense, les frais inhérents ainsi que leur paiement sont autorisés.

#2017-09-320 - Commandite au Festival folklore Isle-aux-Coudres concernant l'édition 2017 de leur évènement

Il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers présents de participer financièrement au festival organisé par Folklore Isle-aux-Coudres devant avoir lieu les 22, 23 et 24 septembre 2017, pour un montant de 500,00 \$ et en leur prêtant les chaises et les tables en bois appartenant à la municipalité ainsi que les scènes selon les modalités de l'entente déjà prévue à cet effet. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2017-09-321 - Acceptation de la tenue d'un évènement par Suroit aventure inc. à la Halte du Pilier

Considérant que Suroit aventure inc., locataire à la Halte du Pilier, désire tenir un évènement les 16 et 17 septembre 2017 sur le site de la Halte du Pilier afin de célébrer la fin de la saison et l'arrivée des grands vents;

Considérant que les activités qui seront proposées lors de cet évènement sont :

- . Démonstration et essai d'équipement de kitesurf;
- . Courses amicales de planches à pagaie;
- . Yoga en plein air;
- . BBQ extérieur;
- . Spectacle de musique en plein air;

Considérant que le Comité de recommandation de la Halte du Pilier recommande au conseil municipal d'accepter cet évènement;

Considérant qu'Isle-aux-Coudres Kitesurf qui détient l'exclusivité en matière d'organisation d'évènements reliés au kitesurf à la Halte du Pilier est d'accord avec la tenue de cet évènement, et ce, même si ses représentants n'y participeront pas;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la tenue de l'évènement ci-dessus décrit par Suroit aventure inc., les 16 et 17 septembre 2017, à la Halte du Pilier.

#2017-09-322 - Participation à l'édition 2017 du souper-bénéfice annuel du Fonds régional en infrastructures de loisirs (FRIL)

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'acquiescer un (1) billet pour le souper-bénéfice du Fonds régional en infrastructures de loisirs (FRIL), au coût de 100,00 \$, le 9 novembre 2017, au Fairmont Le Manoir Richelieu, afin qu'un représentant municipal y participe. Par la présente, la dépense, tous les frais inhérents et leur paiement sont autorisés.

#2017-09-323 - Dépôt du règlement 170-17 intitulé « Règlement numéro 170-17 modifiant le règlement numéro 165-16 relatif à la constitution et à la gestion de

trois (3) fonds réservés à des fins de développement local et régional de la MRC de Charlevoix » de la MRC de Charlevoix et de la résolution y afférente

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer officiellement le règlement numéro 170-17 intitulé « *Règlement numéro 170-17 modifiant le règlement numéro 165-16 relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés à des fins de développement local et régional de la MRC de Charlevoix* » et de la résolution afférente du conseil des maires de la MRC de Charlevoix portant le numéro 144-08-17.

#2017-09-324 - Paiement à Groupe Ultima inc. de la surprime pour un avenant concernant une modification à une garantie automobile

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture Groupe Ultima au montant de 273,00 \$ concernant l'avenant pour l'assurance valeur à neuf du camion autopompe du service incendie. Par la présente, la dépense et le paiement sont autorisés.

#2017-09-325 - Commandite à Myélome Canada

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser une commandite de cinquante dollars (50,00 \$) à Myélome Canada. Par la présente, la dépense et le paiement sont autorisés.

#2017-09-326 - Adhésion annuelle au membership de CIHO-FM

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler notre adhésion en tant que membre corporatif de CIHO FM pour un montant de 250,00 \$ taxes incluses pour l'année 2017-2018. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2017-09-327 – Don à la Fondation de Prévention suicide Charlevoix

Il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers de faire un don de 100,00 \$ à la Fondation Prévention Suicide Charlevoix. Par la présente la dépense et le paiement sont autorisés.

#2017-09-328 - Achat d'une publicité dans le magazine SORTIR du journal Le Charlevoisien

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter une publicité pour le magazine SORTIR du journal Le Charlevoisien dont la date de parution est le 13 septembre 2017, et ce, au montant de 125,00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2017-09-329 – Dépôt du rapport du camp de jour municipal 2017

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer le rapport concernant la tenue du camp de jour municipal 2017 qui a été produit par madame Camille Bergeron, responsable. Le conseil municipal souhaite de plus remercier ladite responsable du camp de jour pour son excellent travail réalisé tout au long de l'été.

#2017-09-330 – Dépôt des certificats de conformité des appareils sous pression de la municipalité

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer les certificats d'inspection produits par monsieur Jean-Marie Guimond de SCM Gestion des risques inc. des différents appareils sous pression de la municipalité, soit celui situé à la caserne incendie (186, chemin de la Baleine), celui situé au garage municipal (portable) et celui situé à l'usine de filtration d'eau potable (51, chemin de la Traverse).

#2017-09-331 - Demande de prix pour l'entretien du sentier de ski de fond municipal pour les saisons hivernales 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le devis de demande de prix pour l'entretien du sentier de ski de fond municipal pour les saisons hivernales 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 et de le déposer. Il est également résolu de diffuser un avis public de la disponibilité de ce devis sur les babillards municipaux, dans d'autres endroits publics, à la télévision communautaire et sur le site Internet de la municipalité.

#2017-09-332 - Appel d'offres pour l'entretien hivernal des chemins municipaux et autres infrastructures municipales pour les saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020

Il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le devis d'appel d'offres pour l'entretien hivernal des chemins municipaux et autres infrastructures municipales pour les saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 et de le déposer. Il est également résolu de diffuser un avis public de cette demande de soumissions publiques dans un journal local et sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du Gouvernement du Québec.

#2017-09-333 - Paiement de la facture portant le numéro 15308830 à Tetra Tech QI Inc. concernant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet de réfection de la portion du chemin des Coudriers sous gestion municipale

Il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture portant le numéro 15308830 de Tetra Tech QI Inc. au montant de 31 802,09 \$, laquelle représente les honoraires professionnels pour un avancement des travaux à 40% concernant la coordination et l'obtention des accords et autorisations requis et la préparation des plans et devis préliminaire et un avancement des travaux à 100 % pour la préparation du mandat pour l'obtention d'une étude géotechnique, le tout relativement au projet de la réfection du chemin des Coudriers, secteur de La Baleine. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2017-09-334 - Paiement de la facture portant le numéro 2017-06 à Les Consultants Fillion, Hansen et Ass. Inc. concernant les tests de capacité des poteaux d'incendie et du réseau de distribution d'eau potable

Considérant que les travaux ont été effectués à l'entière satisfaction de la municipalité, selon les termes du mandat confié;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture portant le numéro 2017-06 de Les Consultants Fillion, Hansen et Ass. Inc. concernant les tests de capacité des poteaux d'incendie et du réseau de distribution d'eau potable, au montant de 9 198,00 \$ taxes incluses. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2017-09-335 - Acceptation des travaux et paiement à 9065-5267 Québec Inc. concernant la fourniture et la pose des glissières de sécurité dans le chemin de la Côte à Picoté

Considérant l'analyse faite plus tôt ce jour par madame Stéphanie Pelletier, ingénieure à la MRC de Charlevoix, des travaux effectués par 9065-5267 Québec Inc. (Renoflez Inc.) de fourniture et de pose des glissières de sécurité dans le chemin de la Côte à Picoté, laquelle par cette analyse approuve les quantités et la facture;

En considération de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de déposer l'analyse des travaux ci-dessus

décrit faite par Stéphanie Pelletier, ingénieure à la MRC de Charlevoix, le 11 septembre 2017, d'accepter les travaux effectués par 9065-5267 Québec Inc. (Renoflex Inc.) et d'autoriser le paiement de la facture au montant de 37 608,17 \$ taxes incluses. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2017-09-336 - Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier (PAARRM) – 2016-2017

Considérant les travaux qui ont eu lieu dans le chemin de la Côte à Picoté, dont notamment des travaux de pose de glissières de sécurité, au montant de 37 608,17 \$;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal approuve les travaux pour les dépenses exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 30 000,00 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Il est également résolu par la présente résolution que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité de L'Isle-aux-Coudres et que le dossier de vérification a été constitué.

#2017-09-337 - Achat d'un analyseur de chlore pour le réseau municipal d'aqueduc

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter un analyseur de chlore pour le réseau d'aqueduc municipal au montant de 3 234,25 \$ taxes incluses auprès de Chem Action Inc. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2017-09-338 - Achat d'un adaptateur pour le camion autopompe

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter un adaptateur pour le camion autopompe auprès d'Aérofeu au montant de 191,70 \$ taxes incluses. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2017-09-339 - Achat de feux de périmètre

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter des feux de périmètre (8000 lumen) auprès de Whelen au montant de 875,00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2017-09-340 - Achat de boyaux et d'un lance débit

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter des boyaux ainsi qu'un lance débit auprès de L'ARSENAL au montant de 3 873,51 taxes incluses. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2017-09-341 - Achat d'une prise de courant auto-éjectable pour le camion SWAT

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter une prise de courant auto-éjectable auprès de Protek Inc. au montant de 402,59 \$ taxes incluses. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2017-09-342 - Demande de fermeture et de cession d'une partie du chemin de la Bourroche à monsieur Yves Boudreault

Considérant la demande formulée le 7 juin 2017 par monsieur Yves Boudreault, propriétaire des lots numéros 6 087 954, 5 637 667 et 5 276 767 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, d'acquérir de la municipalité une partie du chemin de la Bourroche, soit la partie située à l'Ouest du rond de virage dudit chemin;

Considérant que cette portion n'est pas entretenue par la municipalité;

Considérant que la municipalité ne prévoit pas entretenir cette portion du chemin;

Considérant que la municipalité désire conserver toutefois l'accès aux lots et à la statue de la Sainte-Vierge situées à l'Ouest de ladite section du chemin de la Bourroche pour les propriétaires de ces lots et leurs invités;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers de ce qui suit :

. d'abolir et de fermer comme chemin municipal une partie du lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE NEUF CENT SEIZE (Lot 5 276 916) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, soit la partie montrée en jaune au croquis annexé à la présente résolution;

. d'affecter, à titre de fonds servant, la partie du lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE NEUF CENT SEIZE (Lot 5 276 916) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, à être vendue à monsieur Yves Boudreault, d'une servitude de passage et d'accès en faveur des lots situés à l'Ouest dudit chemin, soit notamment les lots numéros 5637666 et 5 276 766, 5 637 665 et 5 276 764, 5637 664 et 5 276 763, 5 637 663 et 5 276 762, 5 637 662 et 5 276 761, 5 637 661 et 5 276 760, 5 637 660 et 5 276 759, 5 276 105, 5 276 108 et 5 276 758 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, à titre de fonds dominants;

. que cette servitude puisse permettre aux propriétaires des fonds dominants ci-dessus établis de passer sur le fonds servant afin de se rendre à leurs lots respectifs, de même qu'à leurs invités, représentants et employés;

. que cette servitude permette également l'accès aux fonds dominants aux services d'utilité publique, comme par exemple Hydro-Québec;

. de vendre cette portion de chemin à la juste valeur marchande, telle qu'elle sera établie par un évaluateur agréé;

. d'autoriser monsieur Dominic Tremblay, maire, ou monsieur Patrice Desgagnés, maire suppléant, et madame Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou madame Marie Dufour, secrétaire-trésorière adjointe, à conclure et signer l'acte de servitude et l'acte de vente, à poser tous les gestes et signer tous les documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Il est également résolu que tous les frais inhérents à cette transaction soient assumés par monsieur Yves Boudreault, acheteur, soit notamment mais sans limitation les frais d'arpentage, d'opérations cadastrales, d'évaluation agréée et de préparation des contrats de servitude et d'achat.

#2017-09-343 – Période de questions

La période de questions est ouverte à 19h44.

Les questions ayant toutes été répondues, la période de questions est fermée à 20h12.

#2017-09-344 – Levée de la séance

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de clôturer la séance ordinaire du 11 septembre 2017, à 20h12.

Dominic Tremblay, maire

**Pamela Harvey, directrice générale
et secrétaire-trésorière**

Je, Dominic Tremblay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 2 octobre 2017. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.